



Tel 04 74 09 96 50
mairie@lucenay.fr

A l'attention des familles

69480 LUCENAY

Objet : Inscriptions cantine scolaire et études surveillées
Année scolaire 2023 - 2024

Madame, Monsieur,

Afin de préparer la rentrée scolaire 2023-2024 et organiser les services de restauration scolaire et les études surveillées, nous vous transmettons plusieurs documents et vous demandons de bien vouloir en prendre connaissance et nous les retourner dûment complétés et signés, **avant le 4 juillet prochain**.

Pour les familles bénéficiant déjà des services "Cantine" et "Etudes surveillées".

Depuis le Portail Citoyen mis en place par la collectivité, vous avez accès à votre espace famille. Vous pouvez procéder à la modification de votre profil si besoin : changement d'adresse, coordonnées bancaires, inscrire ou désinscrire vos enfants aux différentes activités...

Pour l'ensemble des familles.

Sur le site de la commune, vous pourrez trouver :

- la nouvelle tarification des services "restauration scolaire" et "études surveillées" pour la rentrée scolaire 2023-2024 ;
- le règlement intérieur ETUDE 2023 – 2024 ;
- le règlement intérieur RESTAURANT SCOLAIRE 2023 – 2024 ;
- la fiche information famille cantine – étude ;
- le mandat de prélèvement SEPA, pour les nouvelles familles souhaitant le prélèvement et pour les familles déjà en prélèvement dont le compte bancaire change.

Nous attirons votre attention sur le fait que :

- chaque document doit être signé par les 2 responsables ;
- pour les inscriptions à l'étude d'enfants en classe de primaire, le tarif dépend de votre quotient familiale CAF. Merci de nous joindre une attestation de quotient familial : en absence de ce justificatif le tarif maximum sera appliqué ;
- pour les familles ayant des enfants en garde partagée, en cas de comptes séparés, chaque parent gère les inscriptions et les factures selon les plages de garde du calendrier établi pour l'année scolaire (ex. semaines paires – parent 1, semaines impaires – parent 2). Aucun changement de calendrier ne sera accepté en cours d'année.

Suite à des déménagements non signalés en mairie, merci de nous fournir un justificatif de domicile : factures EDF, EAU ou quittances de loyer de moins de 3 mois.

Attention les factures de téléphone mobile ne sont pas acceptées.

Pour que le dossier soit complet, il faut donc nous transmettre :

- la fiche information famille cantine – étude, remplie et signée ;
- la partie détachable du règlement intérieur ETUDE 2023 – 2024, remplie et signée par les deux responsables ;
- la partie détachable du règlement intérieur RESTAURANT SCOLAIRE 2023 – 2024, remplie et signée par les deux responsables ;
- l'attestation de quotient familial CAF.
- justificatif de domicile.

Si nécessaire :

- le mandat de prélèvement SEPA ;
- le calendrier de garde partagée.

LES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE DATÉS et SIGNÉS par les 2 RESPONSABLES.

Je vous remercie de bien vouloir nous retourner vos dossiers, dans la boîte aux lettres de la mairie ou bien la boîte aux lettres de la cantine, **au plus tard le 4 juillet prochain.**

Dans l'attente,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression des mes respectueuses salutations.

Le Maire,

Valérie DUGELAY

